

Bulletin d'information des élus au CNU section 60, liste soutenue par le GTT AUM de l'AFM Session qualifications/CRCT 2019 à Poitiers

NB: Ce bulletin recense de façon exhaustive les critères pris en compte pour cette session.

La session, consacrée à l'examen des candidatures à la qualification MCF et PR ainsi qu'aux demandes de CRCT, s'est déroulée du 4 au 8 février 2019.

1. Fonctionnement de la session de qualification 2019 et conseils généraux

La démarche concernant la demande de qualifications est décrite depuis le portail Galaxie, à la page « qualification » :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

Il est fondamental de transmettre toutes les pièces obligatoires (journal officiel), quelle que soit la section CNU. Ces pièces sont énumérées sur le portail Galaxie :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_doc_dossier_qualif.htm

Ces pièces obligatoires sont vérifiées par le ministère qui déclare le dossier recevable ou irrecevable. Les dossiers irrecevables ne sont pas examinés.

De plus, la section 60 demande en plus de ces pièces obligatoires, des pièces complémentaires, dont la liste est donnée dans le fichier

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/qualification/pièces_complémentaires_2019.pdf

Pour information, la liste des pièces complémentaires, demandées par la section 60 en 2019, étaient :

- Rapports de pré-soutenance signés (de thèse pour une qualification MCF, d'habilitation à diriger des recherches pour une qualification Pr).
- Liste complète, classée et détaillée de la production scientifique;
- Fiche de synthèse de la section 60 datée et **signée** (à récupérer sur <https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20de%20synth%C3%A8se%20qualification%20Mcf%202019.docx> pour les maître de conférences et sur <https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20de%20synth%C3%A8se%20qualification%20Pr%202019.docx> pour les professeurs),.

Les candidats ont aussi à leur disposition une foire aux questions :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_FAQ_qualification.htm

En cas de difficultés, ils peuvent écrire à la boîte fonctionnelle :

Dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr

Conseils généraux

Il est fortement conseillé de consulter le site internet de la section 60 dans lequel toutes les informations administratives décrites ci-dessus sont mentionnées :

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

Attestation de la véracité des informations fournies

Il est nécessaire que la véracité des informations fournies soit attestée. Cela se fait en partie par l'intermédiaire de la fiche de synthèse de la section 60, où le candidat **recopie manuellement, date et signe une mention où il atteste sur l'honneur l'exactitude des informations.**

Reuves internationales à comité de lecture

- Une revue ne peut être considérée comme « internationale » que si son comité éditorial est largement composé d'experts internationaux.
- Les articles dans des journaux uniquement en « open access » sont regardés avec attention : ils sont acceptés lorsqu'ils sont référencés par Web of Science ou Scopus et ont fait l'objet d'un processus d'expertise avéré.
- La section ne reconnaît pas les publications dans les revues qui ne sont en réalité que des actes de congrès, sans procédure de sélection et d'expertise spécifiques. Il faut donc faire attention aux special issues.
- Des revues ayant un très faible facteur d'impact ou classées Q3 ou Q4 ne sont pas forcément prises en compte. Pour s'assurer de la qualité de la revue un moyen est de vérifier le niveau d'impact de celle-ci dans SJR Scimago (<https://www.scimagojr.com/>)
- Pour les articles acceptés ou à paraître mais qui ne sont pas encore publiés, une preuve d'acceptation (un mail par exemple) de l'éditeur doit obligatoirement être joint au dossier de candidature avec les pièces complémentaires. Il est à noter que seuls les articles acceptés avant la date limite de dépôt des dossiers (cette année mardi 18 décembre 2018) sont pris en compte.
- Certaines revues ne sont reconnues par la section qu'à partir d'une date précise
 - Les Compte-Rendus de l'Académie des Sciences : les articles en anglais publiés à partir de 2011 valent pour 1 publication dans la catégorie "revue internationale" (et 0,5 s'ils sont publiés jusqu'en 2010); les articles en français sont comptabilisés comme "revue nationale".
 - A partir de 2010, les articles en anglais publiés dans les revues suivantes sont considérés comme publiés dans une revue internationale: Mechanics & Industry, European Journal of Computational Mechanics (ECJM), European Journal of

Environmental and Civil Engineering (EJECE), International Journal of Design and Innovation Research (IJODIR).

- Un brevet international est considéré comme une revue internationale, un brevet national comme un article de revue nationale

Aucun document ou information envoyé directement aux rapporteurs ne peut être pris en compte, l'intégralité des dossiers est téléchargée par les rapporteurs à partir de Galaxie.

2. Qualification Maître de Conférences

Bilan chiffré

Le nombre de candidats initialement inscrits sur le site Galaxie était de 539, dont 63 dossiers non transmis et 8 candidatures irrecevables. Le ministère a donc déclaré 468 dossiers recevables ou recevables sous conditions, c'est-à-dire que le candidat a un diplôme étranger ou une expérience qui peut être considérée comme équivalente. Parmi ces dossiers :

- 18 dossiers ont été classés « hors section »,
- 94 dossiers ont reçu un avis défavorable pour la qualification,
- 356 dossiers ont reçu un avis favorable pour la qualification.

Le pourcentage de candidats qualifiés rapporté au nombre de dossiers recevables est de 76%.

Recevabilité des dossiers

Les critères de qualification MCF et la «Fiche d'Expertise» qui est utilisée par les rapporteurs sont disponibles sur le site de la section :

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

et sur

<https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20expertise%20qualification%20Mcf%20CNU60.docx>

A noter que les rapports de pré-soutenance de thèse doivent absolument être signés.

Qualité du dossier pour la qualification en 60^{ème} section

Voir conseils généraux plus haut (cf. §1).

L'appartenance à la section est liée à la recherche plutôt qu'à l'enseignement, car on n'a pas toujours l'opportunité d'enseigner dans sa section lorsqu'on est doctorant ou ATER. Par exemple, le laboratoire où la thèse a été effectuée, la composition du jury de thèse, les revues où les articles ont été publiés sont des indications pour juger si le travail de recherche peut être considéré comme relevant de la section 60.

Deux conditions sont nécessaires pour la qualification des MCF :

- Les candidats doivent avoir au moins une publication en premier auteur, portant sur leurs travaux de thèse dans une revue internationale reconnue par la section (ou un brevet international),
- Les candidats doivent avoir enseigné et attesté leur service d'enseignement à hauteur de 30h d'enseignement minimum. Dans le cas où le dossier présente un faible volume d'heures d'enseignement, voire aucune expérience d'enseignement, le candidat doit le justifier clairement dans son dossier.

3. *Qualification Professeur*

Bilan chiffré

Le nombre de candidats initialement inscrits sur le site Galaxie était de 161, dont 12 dossiers non transmis et 2 renoncements ou irrecevables. Le ministère a donc déclaré 147 dossiers recevables ou recevables sous conditions, c'est-à-dire que le candidat a un diplôme étranger ou une expérience qui peut être considérée comme équivalente. Parmi ces dossiers :

- 2 dossiers ont été classés « hors section »
- 28 dossiers ont reçu un avis défavorable
- 117 dossiers ont reçu un avis favorable.

Le pourcentage de candidats qualifiés rapporté au nombre de dossiers recevables est de 80 %. 44 candidats ont été requalifiés, donc cela concerne 30% des dossiers, ce qui traduit la pénurie de manque de postes de Professeurs des Universités.

Recevabilité des dossiers

Les critères de qualification PR sont affichés sur le site de la section

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

ainsi que la «Fiche d'Expertise» qui est utilisée par les rapporteurs :

<https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/4256/2947/Public/Divers/Fiches%20synth%C3%A9tiques/Fiche%20expertise%20qualification%20Pr%20CNU60.docx>

Qualité du dossier pour la qualification en 60^{ème} section

Voir conseils généraux plus haut (cf. §1).

Pour un dossier présentant un investissement du candidat dans toutes les rubriques (Production scientifique ; Rayonnement, animation et encadrement de la recherche ; Activités pédagogiques et de formation ; Activités administratives et d'intérêt collectif), la section exige un minimum de **10 articles** dans des revues internationales à comité de lecture de haut niveau scientifique et d'audience internationale (pour les chercheurs à plein temps issus des organismes de recherche type CNRS, INSERM, ... ce seuil minimal est porté actuellement

à **18 articles**). Ce seuil minimal doit être compensé par un investissement plus important dans les autres activités (enseignement ou actions d'intérêt collectif).

Le taux d'encadrement demandé est d'une thèse soutenue et co-encadrée à hauteur de 50% minimum. Cet encadrement doit être attesté. Il est préférable que l'encadrement soit récent en effet, certains candidats ayant le nombre de publications demandé et ayant attesté de leur enseignement n'ont pas été qualifiés pour cause d'encadrement trop anciens

Il faut aussi montrer son implication en enseignement, dans la prise de responsabilités administratives et/ou dans l'animation de la recherche. Ce point est important car il faut montrer que l'on est prêt à changer de statut. Certains candidats ayant le nombre de publications demandé et ayant attesté de leur enseignement n'ont pas été qualifiés pour manque de prise de responsabilités.

Pour un renouvellement de qualification il est important de montrer une activité de recherche depuis la précédente qualification, ceci se matérialisant par des publications et des encadrements.

4. CRCT

La section disposait de 12 semestres MCF et PR confondus. Pour mémoire en 2017 et 2018, il y avait 13 semestres à distribuer. La répartition entre les deux corps est à la discrétion de la section.

Au final, 8 semestres (7 en 2018 et 11 en 2017) ont été attribués aux MCF pour 29 semestres demandés (41 en 2018 et 48 en 2017) et 4 semestres (6 en 2018 et 2 en 2017) ont été attribués aux PR pour 18 semestres demandés (28 en 2018 et 14 en 2017).

Il n'est pas explicitement indiqué dans les recommandations que le remplacement des enseignements doit être anticipé et donc mentionné dans le dossier, aussi la section n'en a pas réellement tenu compte, mais il est **fortement apprécié/recommandé** qu'un candidat montre qu'il se préoccupe de sa composante et de ses collègues en son absence et donc qu'il anticipe son départ.

Les critères fondamentaux pris en compte, pour évaluer une demande de CRCT, sont :

- la qualité du projet scientifique présenté ainsi que sa cohérence,
- l'argumentaire utilisé pour motiver la demande,
- la présence d'un projet de mobilité dans un autre établissement en général à l'international,
- une lettre d'invitation de l'établissement en lien avec cette mobilité.

Il est fondamental de suivre les recommandations de la section disponibles sur le site <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

Les élus de la liste du GTT-AUM de l'AFM